



COMMUNE DE PERPEZAT

63210 – PERPEZAT

Tél : 04.73.65.81.24

Site : www.perpezat.fr

courriel : mairie.perpezat@wanadoo.fr

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 /12/2022

L'an 2022 et le 19 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE Maire.

Date de la convocation : le 15 décembre 2022

Date d'affichage en mairie : le 15 décembre 2022

Présents : M. FAURE PATRICE, Maire, Mmes : BATTUT GAËLLE, MALLET Elodie, MM : FAYDIT ALAIN, GOIGOUX FRANCK MEGEMONT CHRISTOPHE, MONIER CEDRIC, MOTTET OLIVIER, ROUEL MATTHIEU, TINET HENRI

Absent(s) : VALLEIX-BOUCHEIX ESTELLE

Excusé(s) :

A été nommée secrétaire : BATTUT Gaëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Absents : 1
- Excusés : 0

Madame TINET Céline, secrétaire de mairie est présente.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et fait valider le procès verbal de la dernière réunion.

Monsieur le maire précise qu'il sera ajouté 4points à l'ordre du jour initial:

— Délibération pour autoriser la société Mathieu à céder le droit de forrage et

l'exploitation de la carrière du Puy de Vivanson à Carrière de France ou une de ses filiales (au nom de la section Bughes La Roche Verminisse)

- Délibération pour autoriser Carrière de France ou une des ses filiales à réaliser des sondages de terrain en vue de l'extension du périmètre d'exploitation et engager la procédure de changement d'usage de la surface de 54540 m² sur la parcelle G9 .
- Validation du devis de la porte d'entrée de la mairie
- Achat des parcelles YC 133-132-254 par la commune

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès verbal du 05/12/2022,
- Participation financière des sections pour différents travaux,
- Demande de dérogation à l'article L122-5 du code de l'urbanisme (loi montagne),
- Compte-rendu de la réunion du 16/12/2022 avec Maître Maisonneuve,
- Rédaction du flash info,
- Questions diverses.

1 – Participation des sections pour différents travaux **Travaux de voirie 2021**

Selon l'article L. 2411-10 du CGCT les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin.

Concernant la participation des sections aux travaux de voirie, en application de l'article L.2412-2 du code général des collectivités territoriales, « Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2411-10, lorsque les besoins de la section sont satisfaits, le conseil municipal peut, par délibération motivée, financer la réalisation de travaux d'investissement ou d'opérations d'entretien relevant de la compétence de la commune au bénéfice non exclusif de la section de commune par une contribution du budget de la section.

La participation financière des sections sera environ de 30% du montant des travaux soit 1 524€ pour Bughes et 12 898.50€ pour Rivière/Laval,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Travaux d'entretien des chemins des sections

Selon l'article L. 2411-10 du CGCT les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin.

Autrement dit, dès lors que la section de commune est propriétaire du chemin, elle doit en assurer l'entretien.

Approbation de la participation financière des sections comme suit :

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES SECTIONS ANNEE 2021							
SECTION	Epareuse Prix d'une heure de travail personnel et machine	Epareuse Nombre d'Heures de travail effectuées par section	Epareuse Montant des heures facturées par section	Broyeur Prix d'une heure de travail personnel et machine	Broyeur Nombre d'Heures de travail effectuées par section	Broyeur Montant des heures facturées par section	MONTANT TOTAL A PRELEVER SUR CHAQUE SECTION
ANGLE BAS	35€	16	560€	30	16	480€	1040€
ANGLE HAUT	35€	16	560€	30	16	480€	1040€
BONNABRY	35€	16	560€	30	10	300€	860€
BUGHES/LA ROCHE/VERMINISSE	35€	16	560€	30	53	1590€	2150€
LE FRAISSE	35€	0	0€	30	4	120€	120€
GEOLLAIRE	35€	8	280€	30	10	300€	580€
LUC BAS	35€	0	0€	30	10	300€	300€
LUC HAUT	35€	0	0€	30	20	600€	600€
PERPEZAT/OURC/BOMP	35€	0	0€	30	0	0€	0€
PERPEZAT/BUGHES/BOMP	35€	0	0€	30	8	240€	240€
LA ROCHE	35€	0	0€	30	0	0€	0€
PERPEZAT	35€	12	420€	30	12	360€	780€
TARAVANT	35€	0	0€	30	4	120€	120€
RIVIERE LAVAL	35€	8	280€	30	45	1350€	1630€
LE BARRY	35€	0	0€	30	0	0€	0€
BUGHES	35€	0	0€	30	0	0€	0€
TOTAL		92	3220€		208	6240€	9460€

— **2. Demande de dérogation à l'article L122-5 du code de l'urbanisme (loi montagne),**

On annule la précédente délibération pour une nouvelle, pour modification :
Terrain de Paul GOY : 2 lots au lieu d'un

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 1 (TINET Henri, beau-frère de GOY Paul))

— **3. Compte-rendu de la réunion du 16/12/2022 avec Maître Maisonneuve,**
Demande de mission de conseils à Maître MAISONNEUVE pour instruire les
changements d'exploitant et d'usage de la carrière du puy du Vivanson.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

— **4. Délibération pour autoriser la société Mathieu à céder le droit de for-**
tage et l'exploitation de la carrière du Puy de Vivanson à Carrière de
France ou une de ses filiales (au nom de la section Bughes La Roche
Verminisse)

- Autorisation au nom de la section de BUGHES, La ROCHE, VERMINISSE et TRONC le projet de reprise de l'autorisation d'exploitation de la carrière de pouzzolane située « Puy de Vivanson », par la société CARRIERES DE FRANCE ou une de ses filiales et autorisation de transférer la convention et l'avenant signés le 05/12/2022 avec la société MATHIEU au profit de la société CARRIERES DE FRANCE ou une de ses filiales, sous réserve de :
 - la vente du fonds de commerce de la société PBC MATHIEU à la société CARRIERES DE France ou une de ses filiales ;
 - l'obtention par la société CARRIERES DE FRANCE ou une de ses filiales, de l'autorisation préfectorale de changement d'exploitant concernant l'exploitation de cette carrière
 - la régularisation dans un souci de lisibilité d'une nouvelle convention d'exploitation de la carrière du puy de Vivanson reprenant les termes de la convention et de l'avenant signés avec la société MATHIEU.
- Autorisation au nom de la section de RIVIERE LAVAL la signature d'une convention mettant à la charge de la société CARRIERES DE FRANCE ou une de ses filiales les obligations suivantes :
 - Fournir à la section une quantité de 100 m3 de pouzzolane nécessaire à l'entretien des chemins
 - Entretenir pour les seuls besoins de son activité les chemins d'accès, l'aire de stationnement et les fossés

- Préserver la source d'eau potable alimentant l'ASA et s'engager à remédier à toute pollution.

Sous les mêmes réserves que celles précitées concernant la section de BUGHES, La ROCHE, VERMINISSE et TRONC.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

— **5. Délibération pour autoriser Carrière de France ou une des ses filiales à réaliser des sondages de terrain à ses frais en vue de l'extension du périmètre d'exploitation et engager la procédure de changement d'usage de la surface de 54540 m² sur la parcelle G9 .**

- Autorisation au nom de la section de BUGHES, La ROCHE, VERMINISSE et TRONC la réalisation de sondages de terrain sur la parcelle G 9 par la société CARRIERES DE FRANCE ou une de ses filiales sous réserve de :
 - la vente du fonds de commerce de la société PBC MATHIEU à la société CARRIERES DE France ou une de ses filiales ;
 - L'obtention par la société CARRIERES DE FRANCE ou une de ses filiales, de l'autorisation préfectorale de changement d'exploitant concernant l'exploitation de cette carrière
 - la régularisation dans un souci de lisibilité d'une nouvelle convention d'exploitation de la carrière du puy de Vivanson reprenant les termes de la convention et de l'avenant signés avec la société MATHIEU.
- Engagement au nom de la section de section de BUGHES, La ROCHE, VERMINISSE et TRONC la procédure de changement d'usage de la surface de 54 540 m² et d'autoriser le maire à convoquer les électeurs de la section pour l'organisation d'une consultation sur le changement d'usage de cette surface nécessaire à l'extension de la carrière
- Précise qu'en cas d'accord pour ce changement d'usage, l'exploitation de cette surface restera subordonnée à la signature d'une convention d'exploitation et l'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

— **6. Validation du devis de la porte d'entrée de la mairie**

Autorisation de signer le bon de commande d'un montant de 6 874.90€ HT pour le remplacement de la porte d'entrée de la mairie

— **7. Achat des parcelles YC 133- 132- 254 au village de Bughes par la commune**
superficie totale des trois parcelles : 470m² à 8€/m² soit un montant de 3 760€.

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstention : 1)

— **8. Rédaction du flash info :**

— **Questions diverses**

Pour le terrain à vendre sur la section de Bonnabry 2400 m² qui est soumis à l'ONF il faut faire une demande d'extraction de ce terrain à l'ONF.

Arrêté pour diminuer l'éclairage public, le soir de 23h à 22h

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23H 15 .

Le Maire,
FAUR P



La secrétaire de séance
BATTUT G

Liste des délibérations
Séance du 12 Janvier 2023

Déposées en SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE
et rendues exécutoires le 19 janvier 2023

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023_01_001	Voirie Communale 2023 : Demande subvention au conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre FIC 2023
2	2023_01_002	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2023 pour la voirie communale
3	2023_01_003	Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'adressage de tous les villages de la commune pour l'année 2023.
4	2023_01_004	Eclairage public- OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

En mairie, le 19/01/2023
Le Maire
PATRICE FAURE



